

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 8 avril 2026 à 20 h à la salle du conseil de
l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook
en direct.*

*Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Line Angrignon, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
Mme Estelle Dubois, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absente : Mme Sarah Murray, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

*Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et
médias sociaux*

SUR CE :

2026-04-100

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

*Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes
dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil
portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

Le 8 avril 2026

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

- District #1 : Francis Limoges : Nettoyage printanier débuté.
- District #2 : Priscilla Lamontagne : Grand nettoyage printanier : 26 avril 2026.
- District #3 : Sarah Murray : Absente.
- District #4 : Line Angrignon : Grande vente communautaire : 2 mai 2026.
- District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
- District #6 : Alex Brisebois-Proulx : Inscription pour le camp de jour.
- District #7 : Estelle Dubois : Chambre de commerce de Deux-Montagnes.
- District #8 : Loïc Boyer : Urbanisme maintenant au 99, de la Mairie.
Ne tardez pas à faire vos demandes de permis.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2026-04-101

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

2026-04-102

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a tenu une rencontre le 20 mars 2026 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2026-04-103

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 1^{er} avril 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2026-04-104

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 12 mars 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2026-04-105

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX
PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 25 mars 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-5
MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-198 DANS LE
BUT D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGE P1 AFIN DE
SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE LE CODE D'USAGE P103**

Je, Francis Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-5 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin de

Le 8 avril 2026

modifier la grille des usages et normes C-198 dans le but d'y ajouter la classe d'usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d'usage P103 et dépose en ce sens, le projet de règlement.

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX NORMES, AU PLAN DE ZONAGE ET AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

Je, Marc-André Daoust, présente le premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-4 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin d'apporter diverses modifications relatives aux normes, au plan de zonage et aux grilles des usages et normes et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2026-04-106

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-198 DANS LE BUT D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGE P1 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE LE CODE D'USAGE P103 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un règlement d'urbanisme a été déposée au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage P103 Établissements d'enseignement et centres de formation dans la zone C-198 ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est compatible à l'affectation du pôle multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande de modification d'un règlement d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-03-42 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 8 avril 2026

D'adopter le Premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-5 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin de modifier la grille des usages et normes C-198 dans le but d'y ajouter la classe d'usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d'usage P103.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-04-107

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT
URB-2026-1400-4 AFIN D'APPORTER DIVERSES
MODIFICATIONS RELATIVES AUX NORMES, AU PLAN DE
ZONAGE ET AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage URB-2025-1400 est entré en vigueur le 21 octobre 2025 et que le conseil souhaite y apporter certains ajustements, notamment des bonifications identifiées par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable suite à la refonte réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à corriger certaines grilles des usages et normes et à apporter des ajustements à plusieurs articles, afin d'en améliorer la compréhension et l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications portent, entre autres, sur certaines définitions, les escaliers extérieurs non fermés, les vérandas, les matériaux de revêtement extérieur, la localisation de la section de la façade d'un garage, les portiques, les usages temporaires autorisés, les terrasses et plates-formes de piscine, les piscines, les pavillons de jardin et les pergolas, les abris d'automobile temporaires, les dispositions applicables à un boisé d'une superficie d'un hectare et plus localisé hors de la zone agricole ainsi qu'à la conservation des boisés localisés dans la zone agricole ou boisés localisés dans les bois et les corridors forestiers, les dispositions applicables à la cohabitation des usages aux abords des carrières et des sablières, les enseignes, la délimitation des zones H-140 et P-142 et des ajustements aux grilles des usages et normes M-506, M-308, H-180, M-316, H-134 et P-232 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

D'adopter le premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-4 modifiant le Règlement URB-2025-1400 afin d'apporter diverses modifications relatives aux normes, au plan de zonage et aux grilles des usages et normes.

ADOPTÉE

Le 8 avril 2026

2026-04-108

RÈGLEMENT URB-2026-1400-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2026 et que le premier projet a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2026 et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande référendaire n'a été reçue concernant ce second projet ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement

D'adopter le Règlement URB-2026-1400-3 modifiant le Règlement de zonage URB-2025-1400 aux fins de créer la zone M-317 à même une partie de la zone M-316 dont la grille des spécifications sera la même que celle de la zone M-316 et aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316 .

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-04-109

RÈGLEMENT ADM-2026-0003 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public requis en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), a été publié aux endroits prescrits le 23 mars 2026, soit plus de sept (7) jours précédant la tenue de la séance où est prévue l'adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'adopter le Règlement ADM-2026-0003 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-04-110

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
46, 5^E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un bâtiment principal, situé au 46, 5^e Avenue, avec une marge arrière de 7,67 m au lieu de 8 m, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes M-508 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de modifier l'orientation actuelle du bâtiment principal afin d'orienter la façade principale vers le chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-48 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Le 8 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant un bâtiment principal avec une marge arrière de 7,67 m.

ADOPTÉE

2026-04-111

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 50, 7^E AVENUE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 50, 7^e Avenue, avec une marge latérale totale de 4,3 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H-274 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et l'ajout d'un étage se font avec la même marge latérale que le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-49 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois et résolu unanimement

Le 8 avril 2026

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 4,3 m.

ADOPTÉE

2026-04-112

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 93, 37^E AVENUE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un bâtiment principal existant, situé au 93, 37^e Avenue, avec une marge avant de 4,04 m au lieu de 6 m, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H-208 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-46 ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré en 2010 pour l'agrandissement d'une construction déjà existante ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal se trouve non-conforme suite aux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,04 m.

ADOPTÉE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 301, rue des Tilleuls qui vise dans un premier temps à permettre une remise d'une superficie de 29 m², au lieu de la superficie maximale de 20 m² prévu à l'article 155 du Règlement de zonage URB-2025-1400. Dans un deuxième temps, la demande de dérogation mineure vise à permettre un avant-toit de remise (utilisé à titre de pergola) d'une hauteur de 3,79 m, au lieu du 3 m prévu à l'article 157 du Règlement de zonage URB-2025-1400 ;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-03-44 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur pour certains éléments de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure, comme suit :

- D'autoriser un avant-toit de remise (utilisé à titre de pergola) d'une hauteur de 3,79 m.*
- De refuser une remise d'une superficie de 29 m².*

ADOPTÉE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 2,74 m devant la façade principale du bâtiment situé au 332, rue du Pinot ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-47 ;

CONSIDÉRANT le changement récent à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 2,74 m devant la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2026-04-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
352, RUE DU PINOT

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment situé au 352, rue du Pinot ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-50 ;

Le 8 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2026-04-116

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES
PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 22, 20^E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment situé au 22, 20^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-45 ;

CONSIDÉRANT le changement récent à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

Le 8 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2026-04-117

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES
PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3091, RUE CAROLE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 3091, rue Carole, avec une marge latérale totale de 3,71 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille des usages et normes H-244 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et l'ajout d'un étage se font avec une même marge latérale que le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU2026-03-52 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

Le 8 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,71 m.

ADOPTÉE

2026-04-118

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement URB-2025-1700 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes contenues au procès-verbal de ladite séance ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

***D'APPROUVER** les plans, tels que soumis, dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir:*

30, 45^e Avenue (2^e version) - PIIA numéro 2026-0027 - Résolution du CCU 2026-03-53

46, 35^e Avenue (lot projeté 6 697 184) - PIIA numéro 2026-0060 - Résolution du CCU 2026-03-68

Pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement accessoire.

93, 37^e Avenue (2^e version) - PIIA numéro 2026-0030 - Résolution du CCU 2026-03-55

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un abri pour automobiles attenant au bâtiment principal.

252, rue de la Tourbière (2^e version) - PIIA numéro 2026-0032 - Résolution du CCU 2026-03-56

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une section au rez-de-chaussée et d'une section au-dessus du garage.

Le 8 avril 2026

317, rue des Mélèzes - PIIA numéro 2026-0041 - Résolution du CCU 2026-03-58

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal, par l'ajout d'une pièce au-dessus du garage.

22, 20^e Avenue - PIIA numéro 2026-0044 - Résolution du CCU 2026-03-59

332, rue du Pinot - PIIA numéro 2026-0046 - Résolution du CCU 2026-03-60

352, rue du Pinot - PIIA numéro 2026-0054 - Résolution du CCU 2026-03-64

206, rue James - PIIA numéro 2026-0057 - Résolution du CCU 2026-03-66

Pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale.

46, 5^e Avenue - PIIA numéro 2026-0049 - Résolution du CCU 2026-03-61

Pour permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage au bâtiment existant et par l'ajout d'une nouvelle section de deux étages. La demande vise également à permettre une modification de la façade principale afin d'être orientée vers le chemin d'Oka.

568, rue Adonel-Langlois - PIIA numéro 2026-0050 - Résolution du CCU 2026-03-62

Pour permettre l'implantation d'une maison mobile.

50, 7^e Avenue - PIIA numéro 2026-0052 - Résolution du CCU 2026-03-63

Pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une pièce au-dessus du garage et par l'agrandissement du rez-de-chaussée.

3091, rue Carole - PIIA numéro 2026-0056 - Résolution du CCU 2026-03-65

Pour permettre l'agrandissement et l'exhaussement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage au bâtiment existant et par l'ajout d'une nouvelle section de deux étages.

3178, rue Jean - PIIA numéro 2026-0059 - Résolution du CCU 2026- CCU 2026-03-67

Pour permettre l'exhaussement du bâtiment principal par l'ajout de deux chambres au-dessus du garage.

ADOPTÉE

2026-04-119

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- École secondaire Liberté-Jeunesse – Gala parascolaire 2026 – 4 bourses de 100 \$: 400 \$;
- Fondation de l'hôpital Saint-Eustache – Souper-bénéfice : 300 \$;
- Club de pétanque Les Amis de Ste-Marthe – Aide financière : 800 \$;
- Fondation Sercan – Course bateaux-dragons : 650 \$.

Le 8 avril 2026

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-120

CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS -
AUTORISATION DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2026-04-121

ENTENTE ARÉNA OLYMPIA - COMITÉ INTERMUNICIPAL -
DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant l'aréna Olympia entre la la Ville de Deux-Montagnes et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relative au partage de cette infrastructure sportive signée en août 2016 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette entente à venir en août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit, à son article 3, la formation d'un comité intermunicipal dont le rôle est de faire l'étude de toute question se rapportant à l'objet de cette entente, de voir à l'harmonisation des règlements et des juridictions et aux orientations budgétaires, de même qu'assurer une surveillance quant au respect des engagements de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Ville membre doit déléguer à ce comité intermunicipal deux (2) membres de son conseil municipal ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De désigner monsieur François Robillard et monsieur Francis Limoges à titre de délégués représentant la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au sein du comité intermunicipal de l'Entente sur l'Aréna Olympia.

ADOPTÉE

2026-04-122

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS - SHARED TOWER INC.**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Shared Tower inc. faite auprès de la Ville pour obtenir l'autorisation d'installer une tour de télécommunications sur le terrain adjacent à l'édifice de l'épicerie Maxi et à l'édifice logeant la Caisse Desjardins Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT les discussions entre le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable de la Ville et Shared Tower inc. à l'effet que cet emplacement ne répondait pas aux normes prévues au règlement d'urbanisme et qu'il était nettement préférable de trouver un autre site sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE Shared Tower inc. a persisté dans sa démarche en procédant à l'envoi, aux seuls propriétaires des édifices ci-haut mentionnés, de lettres indiquant l'intention de l'entreprise d'installer une tour de télécommunications sur le terrain adjacent à leurs édifices ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été faite selon les procédures prévues à la circulaire administrative intitulée « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » émise par à Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche auprès des propriétaires s'est faite sans en tenir informée la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, Shared Tower a transmis sa demande à ISDE en alléguant une impasse avec la Ville, et demandant l'intervention de cet organisme fédéral auprès de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir à ISDE les raisons motivant son refus d'autoriser l'installation d'une tour de télécommunications à l'emplacement choisi par Shared Tower, mais en signalant être ouverte à un autre emplacement qui respecterait les normes de son règlement d'urbanisme ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De dénoncer l'attitude de Shared Tower inc dans ce dossier ;

De dénoncer la procédure prévue à la circulaire administrative « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » de Innovation, Sciences et Développement économique Canada qui semble faite sur mesure à l'avantage des entreprises au détriment de l'acceptabilité sociale et de l'intérêt public car elle n'oblige pas les entreprises à respecter la réglementation municipale relative à l'occupation du territoire ;

De transmettre copie de la présente résolution au député fédéral de la circonscription de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon, à la ministre fédérale du Développement économique, madame Mélanie Joly, au ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, monsieur Simon Jolin-Barette, à la députée fédérale de Rivière-des-Mille-Îles, madame Linda Lapointe, au ministère des Affaires municipales, à la MRC de Deux-Montagnes et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-04-123

*SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT ET DE LA RAMPE DE
MISE À L'EAU DE LA 37E AVENUE - CONTRAT POUR LA SAISON
ESTIVALE 2026*

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine pour la saison estivale 2026 de la rampe de mise à l'eau des bateaux située à la 37^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance de ce site tout au long de la saison estivale afin de faire respecter le Règlement numéro 822-19 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique aux descentes de bateaux ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De mandater monsieur Jean-Paul Cyr, du 20 juin 2026 au 7 septembre 2026 inclusivement, pour assurer la surveillance du stationnement et de la rampe de mise à l'eau des embarcations situées à la 37^e Avenue ;

D'autoriser le directeur général adjoint et le directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer le Contrat de surveillance - Stationnement et rampe de mise à l'eau de la 37^e Avenue.

ADOPTÉE

2026-04-124

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION
LOCALE 1962 - LETTRE D'ENTENTE 2026-01 - AUTORISATION
DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues concernant le projet pilote proposé dans la lettre d'entente 2026-01 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2026-01 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2026-04-125

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 8 avril 2026 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 56 050,06 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 890 631,25 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 330 468,82 \$;

Paiement direct : 1 417 888,35 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2026-04-126

AUTORISATION DE PAIEMENT - PROTOCOLES D'ENTENTE
RÉGIONAUX - PRATIQUE DE SPORTS DIVERS - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est partenaire et signataire de protocoles d'entente régionaux visant la pratique de sports divers pour les marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget 2026 afin de couvrir les contributions annuelles planifiées et définies aux protocoles d'entente suivants :

- Association de crosse de Saint-Eustache (1 332,88 \$) ;*
- Association régionale de football Laurentides Lanaudière (1 826,78 \$) ;*

Le 8 avril 2026

- Red Sox des Laurentides (0 \$ - Prêt de terrain) ;
- Club de soccer de la Seigneurie – Révolution FC (57 500 \$) ;
- Patinage Saint-Eustache (15 000 \$) ;
- Club d’athlétisme Corsaire-Chaparral (2 756,72 \$) ;
- Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand (350 \$) ;
- Association de hockey féminin des Laurentides (6 887,18 \$).

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

*D’autoriser la trésorière à effectuer le paiement des sommes dues en vertu de ces
protocoles d’entente.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu’ils seront pris à même le budget d’opération (poste budgétaire #02-701-90-447).*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-127

*DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
- VOLET 2 - MRC DE DEUX-MONTAGNES*

*CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du conseil des maires tenue le 23 février 2026,
la MRC de Deux-Montagnes a adopté le Cadre de gestion 2025-2029 du Fonds
Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 ;*

*CONSIDÉRANT QUE des appels à projets sont en cours dans le cadre du FRR – Volet
2 et que ceux-ci ciblent les enjeux d’aménagement durable, de mobilité, de territoire
et d’environnement, d’économie ainsi que de tourisme et culture ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite présenter, dans le
cadre de ce programme, un projet visant l’élaboration d’un Plan directeur des parcs-
nature et du plein air de proximité ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

*D’autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Fonds
Régions et Ruralité – Volet 2 de la MRC de Deux-Montagnes, et à signer, pour et au
nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit
programme.*

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE Groupe Fiatlux-Ampleman présentera un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2026 lors de la Fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Fiatlux-Ampleman détient les certificats d’assurances ainsi que les permis nécessaires pour la conception et la réalisation de spectacles de pyrotechnie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes – Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement

D’autoriser la tenue d’un spectacle pyrotechnique par Groupe Fiatlux-Ampleman le 24 juin 2026 dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-60-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2024-002 pour l’agrandissement et la rénovation du centre communautaire à l’entreprise Groupe Piché Construction Inc. par sa résolution 2024-03-048 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de réception définitive partielle des ouvrages confirme que toutes les déficiences concernées par cette remise ont été corrigées et que tous les travaux sont conformes aux documents d’appel d’offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des Services techniques et de l’ingénierie quant à la réception définitive partielle des travaux et à la libération de la retenue contractuelle, soit au paiement du décompte progressif de la facture R-17426 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De procéder à la réception définitive partielle des travaux et au paiement de la retenue à la compagnie « Groupe Piché Construction Inc. » totalisant un montant de 47 971,93 \$, incluant les taxes applicables pour des travaux de l’agrandissement et la rénovation du centre communautaire, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

ADOPTÉE

2026-04-130

ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ TERRITORIALE –
SP-2026-004 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2026-004 nommé « Élaboration d'un plan de mobilité territoriale » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
GHD Consultants Ltée	132 163,76 \$	85.19	Oui
Momentum Consultants en transport Inc.	143 933,41 \$	83.96	Oui
WSP Canada Inc.	225 833,90 \$	77.82	Oui
Les Services EXP Inc.	185 109,75 \$	77.63	Oui
GBI Experts-conseils Inc.	110 515,81 \$	77.00	Oui
Groupe Intervia Inc.	329 759,80 \$	68.16	Oui
AtkinsRéalis Canada Inc.	316 483,09 \$	67.97	Oui
Artelia Canada Inc.	334 784,21 \$	64.45	Oui
Groupe Conseil CHG Inc.	365 758,39 \$	64.09	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’analyse d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « GHD Consultants Ltée » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

D’octroyer le contrat SP-2026-004 pour « Élaboration d'un plan de mobilité territoriale » à l’entreprise « GHD Consultants Ltée » pour un montant de 132 163,76 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-131

RÉPARATION ET RÉFECTION DE PAVAGE, TROTTOIRS ET BORDURES - SP-2026-005 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2026-005 nommé « Réparation et réfection de pavage, trottoirs et bordures » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Pavage E. Perreault Inc.	888 896,95 \$	100	Oui
Pavage MGMT Inc.	1 210 130,80 \$	67.07	Oui
Pavage Desjardins Inc.	893 776,56 \$	59.67	Oui
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	936 758,81 \$	56.93	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Pavage E. Perreault Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2026-005 pour « Réparation et réfection de pavage, trottoirs et bordures » à l'entreprise « Pavage E. Perreault Inc. » pour un montant de 237 661,60 \$ incluant les taxes pour l'année 2026, avec possibilité de prolongement pour deux périodes d'une durée d'un an, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Le 8 avril 2026

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-01-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-132

SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION ET SURVEILLANCE -
ENTENTE-CADRE - SP-2026-006 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2026-006 nommé « Services professionnels - Conception et surveillance - Entente-cadre » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Équipe Laurence Inc.	1 129 294,51 \$	93.00	Oui
DWB Consultants	1 433 738,25 \$	82.84	Oui
Les Services EXP Inc.	2 229 940,13 \$	76.26	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Équipe Laurence Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont visés par le présent appel d'offres :

- Projet A - Reconstruction de la rampe du centre communautaire ;
- Projet B - Plan d'intervention pour l'analyse et la gestion des risques liés crue des eaux ;
- Projet C - Mise à niveau des postes de pompage ;
- Projet D -Implantation d'un passage pour personne avec déficience visuelle sur la route 344 près de la 5^e Avenue ;
- Projet E - Réhabilitation du fossé mitoyen entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Ville de Deux-Montagnes ;
- Projet F - Maintien linéaire aqueduc et chaussée sur divers tronçons :
 - Volet 1 - Réfection de conduites d'aqueduc ;
 - Volet 2 - Réfection de la chaussée ;
- Autres projets (25%) - Article provisionnel ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement

Le 8 avril 2026

D’octroyer le contrat SP-2026-006 pour « Services professionnels - Conception et surveillance - Entente-cadre » à l’entreprise « Équipe Laurence Inc. » pour un montant de 1 129 294,51 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et que ce montant sera financé et réparti comme suit :

- *Projet A* : 173 545,56 \$ à même le Règlement d’emprunt 712-1 ;
- *Projet B* : 152 669,55 \$ à même le budget d’opération 2026 # 02-320-01-419 ;
- *Projet C* : 243 407,82 \$ à même l’excédent de fonctionnement non affecté ;
- *Projet D* : 48 519,45 \$ à même la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, conformément à l’entente de collaboration entre le ministère et la Ville ;
- *Projet E* : 122 097,70 \$ à même le budget d’opération 2026 # 02-320-01-419 ;
- *Projet F* :
 - Volet 1 - 112 526,03 \$ à même l’excédent non affecté ;
 - Volet 2 -50 669,48 \$ à même l’excédent non affecté ;
- *Autres projets (25%)* : 225 858,90 \$ à même le budget d’opération 2026 # 02-320-01-419.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-133

IMPLANTATION DE STATIONS BIXI SUR LE TERRITOIRE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - SP-2026-007 - OCTROI DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO SP-2026-007 nommé « Implantation de stations BIXI sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Lee Ling Aménagement Urbain	206 150,19 \$	89.60	Oui
Construction Novotek Inc.	200 194,58 \$	87.00	Oui
G. Giuliani Inc.	287 172,25 \$	79.50	Oui
Construction Arcade	379 038, 08 \$	48.90	Oui

Le 8 avril 2026

Les entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	237 712,93 \$	16.84	Oui
Pavage des Moulins Inc.	265 712,40 \$	15.07	Oui
Neolect Inc.	378 338,31 \$	10.58	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lee Ling Aménagement urbain » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2026-007 pour « Implantation de stations BIXI sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac » à l'entreprise « Lee Ling Aménagement urbain » pour un montant de 206 150,19 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain (TAPU) (107 603 \$) et la balance à même l'excédent de fonctionnement non affecté (80 639,60 \$).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-04-134

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PERSONNES AVEC DÉFICIENCE VISUELLE SUR LE CHEMIN D'OKA (ROUTE 344) PRÈS DE LA 5E AVENUE À SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - SP-2026-008 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2026-008 nommé « Implantation d'un passage pour personnes avec déficience visuelle sur le chemin d'Oka (Route 344) près de la 5^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par le comité d'analyse au moyen d'un système d'évaluation et de pondération le 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant la meilleure note de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse des soumissions reçues se lisent comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Pondération	Conforme
Environnement Routier NRJ Inc.	247 656,15 \$	85.78	Oui
Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	378 651,77 \$	63.01	Oui

Le 8 avril 2026

<i>Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.</i>	<i>204 096,72 \$</i>	<i>60.00</i>	<i>Oui</i>
<i>Lumidaire Inc.</i>	<i>236 439,19 \$</i>	<i>51.79</i>	<i>Oui</i>

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Environnement Routier NRJ Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat SP-2026-008 pour « Implantation d'un passage pour personnes avec déficience visuelle sur le chemin d'Oka (Route 344) près de la 5^e Avenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac » à l'entreprise « Environnement Routier NRJ Inc. » pour un montant de 247 656,15 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités administratives obligatoires soient dûment complétées.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront financés à même la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, conformément à l'entente de collaboration entre le ministère et la Ville.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Mars 2026

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Mars 2026

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Mars 2026

Dépôt du rapport d'embauche et de fin d'emploi – Mars 2026

Dépôt de l'amendement de la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur François Robillard

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2026-04-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h35.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER